

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2025
SYNDICAT DES EAUX DE SIVRY LA PERCHE

La réunion a débuté le 27 juin 2025 à 19h00 sous la présidence du Président, Monsieur FURQUAND Adrien.

Membres présents :

Monsieur BONNERAVE Jean-Claude
Monsieur DROUET Jean-Marie
Monsieur FURQUAND Adrien
Monsieur HIRAT Pascal
Madame LAHAUSSE Sabine
Monsieur LEVENEZ Michel
Monsieur MARECHAL Alain
Monsieur SAUCE Stéphane

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur CARRE Christophe
Madame DELANDRE Delphine (excusée)

Secrétaire de séance : Monsieur SAUCE Stéphane

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DELIB15_2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025
DELIB16_2025 - Délégation de maîtrise d'ouvrage travaux voie du Bois à Nixéville
DELIB17_2025 - Approbation du RPQS 2024
DELIB18_2025 - Admission en non-valeur
DELIB19_2025 - Embauche d'un agent technique à compter du 1er octobre 2025
DELIB20_2025 - Décision modificative n°1
- Questions diverses

DELIB15_2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

8 voix pour

DELIB16_2025 - Délégation de maîtrise d'ouvrage travaux voie du Bois à Nixéville

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la conduite d'eau située voie du Bois sur la commune de Nixéville, doit être remplacée.
Il précise que la commune de NIXÉVILLE-Blercourt est engagée dans des travaux de requalification pour cette rue.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé à l'assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Nixéville-Blercourt.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président.
- Accepte la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question
- Autorise le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

8 voix pour

DELIB17_2025 - Approbation du RPQS 2024

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport peut être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet via sa mise en ligne sur le site internet : www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Un exemplaire de ce Rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024.

DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DE RENSEIGNER et **DE PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8 voix pour

DELIB18_2025 - Admission en non-valeur

Monsieur le Président présente à l'assemblée diverses créances devenues irrécouvrables. Elles s'élèvent à 28.30 €.

Le recouvrement de ces créances étant devenu impossible et les poursuites inopérantes par Monsieur le trésorier, le Comité Syndical accepte l'admission en non-valeur de ces créances.

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

8 voix pour

DELIB19_2025 - Embauche d'un agent technique à compter du 1er octobre 2025

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'agent chargé de relever les compteurs d'eau, en poste depuis le 1er avril dernier, souhaite mettre un terme à son contrat au 30 septembre 2025.

Vu la difficulté de trouver un agent pour réaliser la tâche, et si le poste n'est pas pourvu pour le 1^{er} octobre 2025, monsieur le Président propose de solliciter les abonnés afin qu'ils communiquent leur index auprès du syndicat. Pour ce faire, il souhaite faire appel aux communes du syndicat afin de distribuer les avis de relevé dans chaque foyer.

Si le poste d'agent des services techniques est pourvu pour le 1^{er} octobre 2025, le nouvel agent sera rémunéré sur la base de :

Poste créé le 03 avril 1996 fixant le nombre d'heures à 3 heures 30 par semaine soit 3.5/35^{ème}. Le nouvel agent sera rémunéré au 8ème échelon de l'échelle C1 ; I.B. 387, I.M. 373. Le nouveau contrat prendra effet au 1er octobre 2025

Charge le Président du recrutement et l'autorise à signer le contrat à durée déterminée.

8 voix pour

DELIB20_2025 - Décision modificative n°1

Suite à l'adhésion du Syndicat à la société publique locale SPL-XDEMAT, et afin de prendre en charge l'acquisition d'une action à 15.580 auprès du Département de la Meuse, le Comité Syndical décide d'ouvrir les crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	50.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	50.00 €	
D 261 : Titres de participation		50.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		50.00 €

8 voix pour

- Questions diverses

// Nature des débats //

Questions diverses

PGSSE

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h15.

Monsieur SAUCE Stéphane
Secrétaire de séance

Monsieur FURQUAND Adrien,
Président

